

LA GARCHIZETTE

dimanche 5 mai 2024

REGLEMENT

RANDONNEES PEDESTRE ET VTT

ORGANISATEUR : GARCHIZY SPORTS NATURE, association loi de 1901 –
mairie de GARCHIZY- Agrément : W583002629.
Assurance RC : MAIF – contrat n° sociétaire 4020012J

Responsable de l'organisation : Daniel KERCOFF – 401 rue de la Liberté – 58600
GARCHIZY Tel 06 27 35 13 14 – daniel.kercoff@gmail.com

1/ Il est organisé à partir de GARCHIZY les randonnées suivantes :

- **pédestre : 8 km -12 km et 15 km**
- **VTT : 25 km - 40 km et 55 km**

**Inscriptions et départs : Salle Pierre Girard à GARCHIZY de 8h à 9h le
Dimanche 5 mai 2024**

2/ Engagements :

Pédestre ou VTT :

- **d'avance, en ligne ou par courrier jusqu'au vendredi 3 mai 23h59 : 5 €**
- **sur place le dimanche matin 7€**

3/ Assurance : L'organisateur est assuré en responsabilité civile. Les participants bénéficient de leur assurance personnelle. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage corporel à des concurrents non assurés ainsi que les vols, pertes ou dommages ou casse de matériel pouvant survenir pendant la manifestation.

Chacun est sous sa responsabilité personnelle et en respect du code de la route.

4/ - Sécurité des concurrents :

Des mesures de sécurité seront mise en œuvre par l'organisation mais les concurrents sont tenus en toute circonstance de **respecter le code de la route.**

5 /- Ravitaillements : Un ou plusieurs ravitaillements ou points d'eau pourront être proposés sur le circuit et à l'arrivée.

6/ Environnement : Tout abandon de déchet ou objet hors des endroits prévus à cet effet est interdit. Les concurrents devront rapporter avec eux leurs déchets ou les mettre dans des poubelles aux ravitaillements.

7/ Droit à l'image : En s'inscrivant à la course les concurrents renoncent à leur droit à l'image et acceptent ainsi que l'organisateur utilise les images de la course, individuelles ou de groupe à des fins non commerciales.

8/ Force majeure - Annulation : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, soit par requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront prévenus par tous moyens disponibles. Ils devront alors se conformer aux directives de l'organisation. Le non respect des consignes entraînera la non responsabilité de l'organisateur et le participant ne pourra obtenir aucun remboursement à ce titre.